CONTRAT DE BAIL

			propriétaire et M	
CNI No	0	Profession	Adresse	
a été	convenu	et arrêté ce qui suit :		
		oue au locataire exclusivemen	t pour : HARITATION	
	-		e l'état des lieux consent le bail aux co	anditions suiventes:
e ioca	mane qui	a visite et pris comiaissance de	e i etat des fieux consent le bail aux co	inditions survantes.
) Le	présent	contrat a une durée d'un	an à compter du	jusqu'au
		il expire automatiquen	nent à la fin de la période pour laque	lle il a été conclu et
tout	te recondu		uvel accord entre les deux parties.	
			e des parties devra être notifiée expr	ressément de façon
verb	bale ou pa	r lettre au moins <u>TROIS (3)</u> m	ois avant la fin de la période en cours	S.
) Le 1	locataire a	accepte le local tel quel au moi	ment de son entrée en jouissance ; il n	e peut en aucun cas
y ap	pporter de	s modifications ou changemen	nts sans l'avis du propriétaire.	
	locataire abitation.	est tenu de respecter les règle	es d'hygiène et de salubrité publique	pour une meilleur
		-	ntrat, <u>LES</u> clés ont été remises au lo	cataire. Toutes clés
		emises au propriétaire à la fin		
			cendie et l'explosion pour le risque le	
			urance pendant la durée du présent co	
•	•	••	ponsabilité pour les préjudices causés	•
		• •	ans les délais des droits d'enregistrem	,
_		_	nsi que à chaque renouvellement. Le	cas échéant, il sera
tenu	ı de remb	oursement au propriétaire tous	s les frais exposés à cet effet.	
) La s	sous locat	ion est interdite à cet effet, le	nombre de personnes permanentes y	résidant a été fixé à
QU_{2}	ATRES (<u>4)</u>		
) Le 1	locataire e	est obligé de remplacer tout ce	qu'il a gâté dans le local.	
_	-		cepté moyennant un loyer <u>mensuel</u> de	
RAN	CS (30 00	<u>00 FCFA)</u> et qui sera versé à la	a banque UBA au compte N° <i>14 05 2</i>	<i>0 01 623</i> au nom de
KENG	NE TATO	CHUM VIVIANE. Il est précis	sé que le loyer est payable à l'avance.	La date de paiement
st fixé	ée au DIX	<u>(10)</u> de chaque <u>mois</u> , trimest	re, semestre, année. Le non-paiement	d'un mois de loyer
ladite	e date enti	raîne d'office la rupture du pre	esent contrat et le locataire sera tenu s	sur simple demande
erbale	e ou écrite	du bailleur de libérer le local	. A défaut, son expulsion sera pronoi	ncée par une simple
rdonn	ance de	référé, le tout sans préjudice	de tous dommages et intérêts. L'éle	ectricité est coupée
'office	e et le loc	ataire a au trop <u>UN (01) MOI</u>	<u>S</u> pour libérer le local.	
0)	Le locat	aire est tenu de déposé une cau	tion de <i>DEUX (02) MOIS</i> cette cautie	on est remboursable
en f	fin de con	trat, déduction faite des somr	nes dues. La caution ne peut en aucu	ın cas primer sur le
règl	lement rég	gulier du loyer, de la consomn	nation d'électricité du mois en cours.	
1)	Pour to	nte préoccupation veuillez co	ntacter les numéros suivants: +230	(58356923) +237
(675		+237(677895075) +237(6		
2)	Le loca	taire déclare que les personi	nes à contacter en cas d'urgence o	ou de besoin sont:
		-	-	
		Fait à Douala en deux ((02) exemplaires le	
Le I	Propriétai	re		Le Locataire
== 1				